

Appel à manifestation d'intérêt concurrente

La Commune des Orres a été destinataire d'une demande d'occupation du domaine public sous forme de manifestation d'intérêt spontanée. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP, la Commune procède à une publicité afin de permettre à tout opérateur économique de manifester son intérêt éventuel, préalablement à toute mise à disposition domaniale par le biais d'une autorisation d'occupation.

Objet : activités économiques concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique

Dans le cadre de ses actions de valorisation domaniale et de développement de l'attractivité touristique et de loisirs de la station des Orres, la commune a été destinataire d'un projet d'activité de loisirs de type accrobranche, paint-ball, air soft, laser game et chasse au trésor sur son domaine skiable et de loisirs. Cette proposition est susceptible de constituer une opération d'intérêt général que la commune souhaite soutenir.

La commune des Orres est dès lors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont conformes à la destination domaniale et propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Lieu d'exécution : Centre station Les Orres 1650, 05200 Les Orres, sur une surface d'environ 1 hectare, sise sur les parcelles AA215, E671 à 674, E677 à 686, E692 à 693.

Durée maximale de l'occupation envisagée : 10 ans maximum suivant engagements et investissements de l'opérateur, conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP, la durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Redevance d'occupation du domaine public : 5.000€ HT minimum. Le titulaire de l'autorisation devra acquitter une redevance d'occupation domaniale, dont le montant sera fixé par la Commune compte tenu des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Présentation des manifestations d'intérêt alternatives : la présentation du dossier est laissée à la libre appréciation de l'opérateur.

La Commune des Orres jugera les projets des opérateurs en fonction des critères suivants :

- Critère technique : apprécié en fonction de la qualité et de la pertinence du projet ainsi que de la nature des prestations offertes par rapports aux prestations existantes sur le domaine skiable ; insertion dans l'environnement des aménagements et constructions envisagées ;
- Critère financier : apprécié en fonction du montant des investissements et de la redevance.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : 27/04/2022.

Date de publication du présent avis : 08/04/2022.

Adresse à laquelle les propositions doivent être envoyées ou déposées : « Appel à manifestation d'intérêt concurrente – ne pas ouvrir – Monsieur le Maire – Mairie – 2 rue dessus Vière, Le Chef-Lieu 05200 LES ORRES.

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@mairie-lesorres.fr.